



Publication de l' index Égalité entre les Femmes et les Hommes

En quoi consiste cet index ?

L'index de l'égalité professionnelle doit être calculé à partir de 4 à 5 indicateurs (selon la taille de l'entreprise).

Il donne une note sur 100 points.

Chaque société doit obtenir, au minimum, la note de 75/100.

Cet index a été défini en conformité avec le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, précisant les modalités de calcul des indicateurs qui le composent, et en considérant les principes suivants :

- ◆ Le périmètre analysé est de 105 collaborateurs
- ◆ La période de référence retenue est l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre 2023
- ◆ Les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération ont été réalisés selon les niveaux de classification de la convention collective Syntec
- ◆ 3 indicateurs sur 4 ont pu être calculés et le niveau du résultat, correspondant à la somme des points obtenus sur chacun d'eux ; le total des indicateurs calculables est ramené sur 100 points en appliquant la règle de la proportionnalité.

Pour SLIB, l'index s'élève à **82 points** au titre de l'année 2023

Il a été défini sur la base des 4 indicateurs de mesure suivants :

- ◆ L'écart de rémunération femmes-hommes (35 points sur 40)
- ◆ L'écart dans les augmentations annuelles (35 points sur 35)
- ◆ Les augmentations au retour de congé maternité (indicateur non mesurable)
- ◆ La présence de femmes parmi les plus hauts salaires de l'entreprise (0 point sur 10)



Publication de l' index Égalité entre les Femmes et les Hommes

Nos objectifs de progression

SLIB a engagé différentes initiatives visant à réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et a formalisé des engagements dans le cadre d'un accord sur l'égalité professionnel entre les femmes et les hommes signé en janvier 2021.

Les initiatives et les engagements s'articulent notamment autour des actions suivantes :

- Attribution d'un budget spécifique destiné à résorber les écarts salariaux non justifiés constatés chez les femmes ;
- Garantir une politique de recrutement basée sur l'égalité et la non-discrimination liée au genre ;
- Garantir une égalité de traitement entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les possibilités de promotion et de déroulement de carrière.

Au travers de ces engagements, SLIB entend intensifier ses efforts pour atteindre dans les 3 années qui viennent les 85 points